

La Responsable Administrative des Services par intérim

A

Monsieur Pierre BOS
Directeur des affaires juridiques et
institutionnelles
DAJI
Jardin du Pharo

Marilyne ROUSSET-GAULTIER
Tél: 04 13 94 99 29
marilyne.rousset-gaultier@univ-amu.fr

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2022

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Désignation	Nombre	Observations
Arrêté de délégation de signature DAJI/2022/DS/CP/12	1	En retour, veuillez trouver l'arrêté original signé par les délégués, Monsieur Jean- Baptiste PERRIER et Monsieur Frédéric LOMBARD. Une copie est affichée au sein des locaux de l'UFR. Avec l'expression de ma considération distinguée,

Marilyne ROUSSET-GAULTIER
Responsable Administrative des Services par intérim



Marseille, le 03/11/2022

Direction des Affaires Juridiques et
Institutionnelles
Pierre BOS

04 91 39 65 98
fax 04 91 31 31 36

:
Courriel : pierre.bos@univ-amu.fr
daji-secretariat@univ-amu.fr

**Le directeur du service des affaires juridiques
et institutionnelles**

A

Monsieur Jean-Baptiste PERRIER
Doyen
Faculté de droit et de science politique
3 avenue Robert Schuman
13628 Aix-en-Provence

BORDEREAU de TRANSMISSION

Objet	Nombre	Observations
Délégation de signature DAJI/2022/DS/CP/12	1	Bonjour, Je vous prie de bien vouloir ci-joint, les documents cités en objet ci-contre. Je vous remercie de bien vouloir signer ledit document et de le renvoyer à l'attention de : Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (Pharo). Nous attirons votre attention sur le fait que chaque document signé par vos soins devra être accompagné de votre nom et prénom afin de faciliter la lecture des services financiers. Je vous en souhaite bonne réception. Cordialement,

Pierre BOS
Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles

**ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/CP/12
portant délégation de signature à :**

**Monsieur Jean-Baptiste PERRIER
Président de la commission pédagogique de l'UFR
Droit et science politique (DSP)**

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D.613-38 à D.613-50,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté DAJI/2022/ARRETE/CP/composition/12 du Président d'Aix Marseille Université en date du 25 octobre 2022 fixant la composition de la commission pédagogique de l'UFR Droit et Science Politique,

ARRÊTE :

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Jean-Baptiste PERRIER (PR)**, Président de la Commission Pédagogique de l'UFR Droit et Science Politique à effet de signer, au nom et pour le compte du Président d'Aix Marseille Université toute décision et notification de décision relative à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de diplômes de cette composante.

Délégation de signature lui est également consentie à effet de signer au nom et pour le compte du président d'Aix Marseille Université toute décision et notification relative au traitement des candidatures dématérialisées aux différentes formations portées par cette composante telles que notamment les autorisations d'admission et d'inscription pour les diplômes de Licence ou de Master.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Baptiste PERRIER, Monsieur Frédéric LOMBARD (PR)**, Président suppléant de la commission pédagogique, reçoit délégation de signature pour les actes mentionnés au présent article.

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président d'Aix Marseille Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJI/2022/SIGNATURE/CP/10 en date du 8 juillet 2022.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR Droit et Science Politique en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est également publié sur le site internet de l'Université.

Article 5

La Directrice générale des services et le Directeur de l'UFR Droit et science politique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2022

Vu et pris connaissance

Le.....

Le délégué

Les délégataires



Monsieur Jean-Baptiste PERRIER
Président de la Commission Pédagogique de
la Faculté de Droit et de Science Politique



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Monsieur Frédéric LOMBARD
Président suppléant de la Commission
Pédagogique de la Faculté de Droit et de
Science Politique